

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00175

INTEGRATION DE PARCELLES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Le Bureau communautaire a été convoqué le 09 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 51

Membres titulaires présents :

M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Paul CELLE, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 26 juin 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170505-D20170017510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170626

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2017

INTEGRATION DE PARCELLES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Depuis la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016, Saint-Etienne Métropole exerce de plein droit la compétence création, aménagement et entretien de voirie, en lieu et place des communes membres.

Sur les communes de Sorbiers et de Farnay, plusieurs parcelles constitutives de voiries sont répertoriées au cadastre comme propriété du domaine privé communal. Elles sont affectées à l'usage direct du public et ont été aménagées en ce sens. Malgré l'absence de délibération de la part des communes pour classement, ces voiries relèvent, de fait, du domaine public.

Les parcelles concernées sont identifiées au cadastre comme suit :

Commune de Sorbiers :

Référence cadastrale	Surface en m²	Adresse
AK n°129	1957	La Brosse Sud
AX n°402 issue de la division de la parcelle AX n°28	33	Rue du Champ Blanc
BH n°41	24	Rue de l'Entente
AM n°269 issue de la division de la parcelle AM 266	224	Rue de la Flache

Commune de Farnay :

Référence cadastrale	Surface en m²	Adresse
AA n°156 pour partie	566	Impasse du Milieu
AL n°179	262	Rue du Plat du Puy
AA n°60	176	Impasse du Milieu

Suite au transfert de la compétence « voirie », Saint-Etienne Métropole est seule compétente pour procéder à une régularisation et ce, par le classement des parcelles suscitées dans le domaine public communautaire.

Concernant la parcelle section AA n°156, un document d'arpentage est en cours d'élaboration par le Géomètre-Expert CLAVIER afin de classer dans le domaine public uniquement ce qui relève de la compétence de Saint-Etienne Métropole, soit la voirie communale. La partie longeant le chemin rural restera propriété privée de la commune de Farnay.

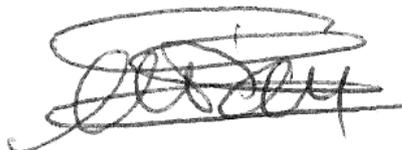
Après classement dans le domaine public communautaire, chaque commune continuera d'exercer sa compétence en matière d'éclairage public, de nettoyage et de déneigement.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **procède au classement des parcelles suscitées situées sur les communes de Sorbiers et de Farnay, dans le domaine public communautaire,**
- **toutes les dépenses relatives à ce classement dans le domaine public seront prélevées sur l'enveloppe financière « voirie » de chaque commune.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU